

Séance du 30 Septembre 2021

Le trente septembre deux mille-vingt -un à dix-huit heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Hippolyte du Fort légalement convoqués se sont réunis dans la salle de leur séance sous la présidence de Mr Bruno OLIVIERI, Maire.

Etaient présents : Hélène MEUNIER, Joseph TARQUINI, Daniel GAUTHIER, Florence ROUX, Claude FERRAULT, Marie Andrée DRACS, Réjane BARON, Laurent VIGOUROUX, Stéphan BERTO, Camille SOUVANT, Liliane CAMPLAN, Bérangère STEMPFELET, Guy GARCIN, Arnaud GUIGON, Gérard SALTET, François PEREZ, Viviane FESQUET LEBEAU, Sylvie CREGUT, Laetitia GIBERGUES, Odon ABBAL, Michel BESSET, Cyril MOH.

Absents excusés : Joel COURTES donne procuration à José Tarquini - Lydie CALAFAT donne procuration à Réjane Baron, -Marie-Aude BONNEL donne procuration à Stéphan Berto- Elise LAURENT donne procuration à Bruno Olivier.

Le quorum étant atteint, l'assemblée délibérante peut délibérer. Le secrétaire de séance a été désigné au sein de l'assemblée conformément à l'article L2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales en la personne de Arnaud Guigon

Adoption du Compte Rendu du Conseil Municipal du 08 juillet 2021

Monsieur Majourel fait état de 2 observations sur le compte rendu transmis.

- 1 : Une coquille de vocabulaire, il convient de remplacer le mot « Président » par « Maire »
- 2 : Laetitia Gibergues et Cyril Moh tiennent à ce qu'il soit mentionné sur le compte-rendu de la Commission Urbanisme qu'ils étaient absents.

1. Installation Nouveau Conseiller Municipal

Mr le Maire rappelle que par courrier du 25 Août 2021 Mme Dany Vigouroux, conseillère municipale l'a informé de sa démission. Conformément au code électoral Mme Lafuente Laurence, suivante sur la liste de Saint Hippolyte Plus Fort ayant renoncé, Monsieur Garcin Guy, suivant immédiat de Mme Lafuente a été informé de son élection qu'il a accepté.

Mr le Maire salue l'arrivée de ce nouvel élu.

2. Vote maintien en fonction du 4ème Adjoint

Mr le Maire rappelle la législation en vigueur quant au retrait d'une délégation à un adjoint. Ce retrait n'a pas à être motivé et est du ressort du Maire.

Sa délégation lui ayant été retirée par le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer par vote sur le maintien ou non de Monsieur Claude Ferrault dans ses fonctions de 4ème adjoint.

Mr le Maire propose un vote à bulletin secret qui est accepté à l'unanimité.

Mr Claude Ferrault demande la parole et lit un texte concernant son appréhension des faits ayant conduit à son retrait de délégation. Il affirme sa volonté de rester au service des Cigalois.

Mr le Maire souligne qu'il lui laisse l'entière responsabilité de ses propos et accusations et rappelle la mission qui est sienne, à savoir la nécessité de prendre toutes les décisions qui

s'imposent, dont celle d'effectuer des remaniements au sein de l'exécutif, afin de rendre plus efficace l'action municipale.

Il rappelle également avoir rencontré tous les membres de l'exécutif pour réorganiser les compétences.

L'assemblée passe au vote.

Il est demandé de répondre oui ou non concernant le maintien de Mr Claude Ferrault dans sa fonction d'adjoint.

Résultats :

NON : 20 voix

OUI : 7 voix

Le Conseil Municipal décide à la majorité des voix de ne pas maintenir dans ses fonctions le 4ème Adjoint.

3. Demande d'aide au financement des travaux Réseau Le Plan

Mr le Maire informe qu'un dossier d'aide au financement va être déposé auprès du Conseil Département du Gard et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de réhabilitation des réseaux Assainissement Eau Potable et Pluviale.

Voté à l'unanimité.

4. Dissimulation du Réseau électrique, de l'éclairage public, Télécom Rue du Plan et Rue sous le Plan.

Le conseil est amené à se prononcer sur 3 points :

- Sur le lancement des études nécessaires à la définition du projet
- A s'engager à verser une participation en cas de renoncement au projet du fait de la commune
- Autoriser le SMEG à mener toutes les investigations nécessaires à l'élaboration de l'étude.

Les 3 points recueillent l'unanimité des membres du Conseil.

5. Majoration de la taxe foncière non bâti sur les zones d'activités

Arnaud Guigon, rapporteur de la commission, rappelle l'objectif de cette majoration qui est de lutter contre le gel des terrains et la rétention foncière sur les zones d'activités.

Elle concerne 24 parcelles sur le TAPIS VERT et LA ZONE DES BATAILLES.

Il rappelle que les membres de la commission, après débat, se sont montrés favorables sur le principe de la majoration et de son objectif rappelé précédemment.

La commission a également considéré qu'il convenait de supprimer la réduction de 200 m² retenue pour le calcul de la majoration.

Par conséquent, la commission propose au Conseil Municipal de majorer la valeur locative cadastrale de 1 € / m² et de supprimer la réduction de 200 mètres carrés de la superficie retenue pour le calcul de la majoration prévue au B du II de l'article 1396 du code général des impôts.

Ces 2 points sont soumis au vote du conseil.

Mme Crégut demande pourquoi la commune qui est propriétaire d'un terrain non bâti sur la zone des Batailles se taxe elle-même. Mr le Maire précise en réponse que la commune n'est

pas au dessus des lois et se doit d'être taxée au même titre que n'importe quel contribuable. Il souligne cependant que cette parcelle est l'objet d'un projet de cession à une entreprise déjà présente sur la zone et qu'un CUB a été déposé en ce sens.

Mr Moh demande la parole, il pense qu'il y avait d'autres solutions que le levier fiscal.

Mr Guigon précise que ce sujet avait été abordé avec véhémence par les Cigalois propriétaires d'un terrain sur les zones lors des réunions publiques de la campagne municipale et que Bruno Olivieri et Cyril Moh s'accordaient alors à dire qu'il y avait effectivement un problème de gel foncier sur les 2 zones, problème qui devait être pris en charge par l'action municipale.

Mr Guigon souligne également qu'il est dommage que Mr Moh et Mme Gibergues aient été absents lors de la commission Urbanisme qui traitait de ce sujet. Ils auraient alors pu soumettre à la commission des solutions autres que celle qui a été retenue.

Mr Moh explique qu'ils étaient le jour de la commission à la Communauté de Communes.

Il précise également que la CCPC a entamé des discussions avec un des propriétaires de terrains non-bâti sur la ZAC des Batailles pour trouver une issue favorable à cette situation.

Mme Meunier prend la parole pour dire que cette mesure est destinée à envoyer un signal et stimuler économiquement les zones d'activités.

Mr Guigon précise que la majoration de 1€ par M² de la valeur locative est la plus petite majoration prévue par la loi.

Le Conseil Municipal passe au vote concernant la majoration de 1€ :

CONTRE : 4 voix (Cyril Moh - Laetitia Gibergues - Michel Besset - Sylvie Crégut)

ABSTENTION : 1 voix (Odon Abbal)

Le Conseil Municipal passe au vote concernant la suppression de la réduction de 200 M² de la superficie retenue pour le calcul de la majoration :

CONTRE : 5 voix (Cyril Moh - Laetitia Gibergues - Michel Besset - Sylvie Crégut - Odon Abbal)

Les 2 propositions sont approuvées à la majorité des voix.

6. Vente lot 5 Lotissement des Cadenettes

Mr Guigon suivant l'avis de sa commission propose au Conseil Municipal la vente du lot 5 du lotissement « les Cadenettes » à un jeune couple satisfaisant aux critères d'éligibilité.

*Primo-accédants

*1 enfants de moins de 3 ans

*Résidence principale

*Actuellement locataires

Le Conseil accepte la vente à l'unanimité.

7. Délibération pour le principe de cession à titre gracieux du terrain AH191 le Maffre 2200 m² à la CCPC

Mr le Maire rappelle l'achat par la commune de ce terrain en vue de le céder gratuitement à la CCPC pour y installer le futur PIS.

Mr Moh rappelle qu'une délibération a été prise à la Communauté de Communes pour installer le PIS sur le premier emplacement prévu sous les services techniques et que la CCPC est toujours en attente d'un avis technique du CAUE qui aura lieu le 19 octobre prochain pour l'installer à l'emplacement initial. A ce titre et dans l'attente du résultat de l'étude du CAUE il prévient qu'il votera CONTRE cette délibération.

Il précise qu'il reste un fervent défenseur du PIS mais que par soucis de cohérence il attend la restitution de l'avis technique du CAUE sur le terrain initialement proposé.

Mr le Maire met en exergue les problématiques d'acheminement des enfants à destination des infrastructures sportives, qui nécessiteraient, si le PIS est construit sur l'emplacement initial, de longer la départementale.

Il souligne que le second terrain objet de la délibération bénéficiera des aménagements de l'entrée de ville du département et qu'une sécurisation spécifique sera mise en place devant le PIS avec feu rouge et aménagements routiers afin que les enfants puissent se rendre aux infrastructures sportives en toute sécurité.

Mme Crégut évoque l'étude de faisabilité du département pour la sécurisation de l'entrée de ville et estime que le cheminement doux qui longe la route départementale sera suffisant pour y faire passer des enfants.

Mr le Maire ne partage pas son point de vue, le cheminement doux n'étant de toutes façons pas validé encore par les services du département et estime qu'un tel cheminement ne sera pas suffisant pour la sécurité des enfants ou des mamans avec une poussette. Il insiste sur le fait qu'il faut une sécurisation spécifique, ce qui est prévu pour le terrain en objet.

L'assemblée passe au vote :

CONTRE : 5 voix (Cyril Moh - Laetitia Gibergues - Michel Besset - Sylvie Crégut - Odon Abbal)

La délibération est acceptée à la majorité des voix.

A noter que Mr Laurent Vigouroux n'a pas participé au vote.

8. Reprise concessions cimetières

Mr le Maire évoque la situation des concessions abandonnées qui sont en état de délabrement extrême.

Dans le respect des conditions prévues par l'article L2223-13 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, 2 inventaires des concessions abandonnées ont été effectués et donnent à la Commune la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Une liste des concessions concernées est jointe à l'ordre du jour.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour la reprise par la commune des concessions en annexe.

9. Demande subventions

Marie-Andrée Dracs, adjointe aux associations, soumet au conseil une demande de subvention du Comité des Œuvres Sociales Amicale du Personnel d'un montant de 3286 €.

La demande de subvention est approuvée à l'unanimité.

10. Délibération sur le principe de sortie de la CCPC

Mr le Maire rappelle que cette délibération avait été demandée par le président de la CCPC comme pré-requis à la validation et consolidations par leurs services des éléments financiers résultant de l'étude du cabinet Mazars, mandaté par la Commune pour étudier les coûts de la sortie de la municipalité de l'intercommunalité Piémont Cévenol.

Le Président de la CCPC ayant engagé depuis un dialogue avec la municipalité et annoncé son accord pour analyser les données de l'étude Mazars, Mr le Maire retire cette délibération.

Il souhaite, par cet acte politique fort, montrer sa volonté d'apaisement et son espoir de pouvoir dans un avenir proche travailler de concert avec la CCPC pour le bien des Cigalois et de tout le territoire Piémont Cévenol.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures

Concessions en l'état d'abandon ou sans propriétaire connu - Cimetière Catholique

03 068
03 069
03 072
03 209
03 216
03 217
03 218
03 220
03 241
03 247
03 338
03 339
03 340
03 349
03 350
03 351
03 378
03 379
03 382
03 383
03 387
03 289
03 291
03 292
03 293
03 294
03 295
03 296
03 261
03 022
03 023
03 024
03 025
03 321
03 259 bis
03 260

Liste des concessions en l'état d'abandon ou sans propriétaire connu : Cimetière Protestant

02 585
02 588
02 572
02 600
02 601
02 616
02 617
02 618
02 621
02 638
02 639
02 640
02 641
02 656
02 658
02 661
02 664
02 644
02 666
02 682
02 684
02 685
02 687
02 690
02 643
02 645
02 615
02 630
02 631
02 633
02 634
02 652

02 716
02 655
02 671
02 672
02 715
02 674
02 702
02 678
02 679
02 701
02 694
02 699
02 700
02 732
02 752
02 851
02 807
02 804
02 799
02 781
02 070
02 705
02 708
02 709
02 720
02 815
02 069
02 572
02 819
02 075
02 084